

1. Le personnel

Le 31 décembre 2008, la DGIP compte 272 collaborateurs, parmi lesquels 203 statutaires et 69 contractuels. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du personnel, réparti par niveau entre les différents services :

	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Direction générale	1	0	2	0	3
P&O, B&B et Logistique	7	2	7	18	34
Communication	4	1	0	1	6
Contrôle Interne	1	0	6	6	13
Projet eID	14	17	27	1	59
Elections	3	0	0	0	3
Registre national	17	18	3	9	47
Relations extérieures	19	0	32	26	77
Législation	4	0	1	1	6
Protocole	1	0	2	3	6
Commission permanente de contrôle linguistique	6	2	4	6	18
Direction générale Institutions et Population	77	40	84	71	272

Au cours de l'année 2008, le personnel a augmenté de 5 unités. Cette hausse est surtout remarquée dans les niveaux A et B.

Notre Direction générale étant confrontée à des difficultés dans le recrutement du personnel ICT, différents examens ont été prévus par le Selor afin de pallier à ce manque.

TABLEAU : Personnel statutaire et contractuel

	Statutaires	Contractuels
NIV A	61	16
NIV B	35	5
NIV C	59	25
NIV D	48	23

Statutarisations et agents détachés

La statutarisation des collaborateurs contractuels constitue une priorité pour la DG Institutions et Population. Un examen d'attaché DGIP sera d'ailleurs organisé en 2009 avec le Selor

Au cours de l'année 2008, les membres du personnel qui avaient été mis à disposition des communes dans le cadre de l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique ont été nommés (lorsque les conditions mentionnées dans l'AR du 3 juillet 2007 étaient remplies).

Il s'agit d'un total de 201 nouveaux fonctionnaires provenant de Belgacom, de la SNCB, de la Poste et de Belgocontrol.

Les militaires qui ont été mis à disposition du projet eID dépendent eux d'une autre réglementation : L'AR du 12 juin 2006 organisant l'acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert et le protocole d'accord du 13 décembre 2007 entre le ministère de la Défense et le SPF Intérieur visant la prolongation du détachement d'une année avant d'être définitivement transféré.

62 militaires sont concernés par ce règlement et vont être nommés fin 2008 et courant 2009.

Les communes dans lesquelles ces travailleurs ont été détachés se sont engagées à les maintenir au travail jusqu'à l'âge de la pension et à assurer leurs traitements après la période de détachement sans charge. 47,5% des membres du personnel détachés initialement par les entreprises publiques autonomes et le Ministère de la défense vont rester définitivement en poste dans les communes.

Les communes qui, indépendamment de leur volonté, ne jouissent plus de personnel mis à disposition, ont reçu la possibilité de faire commencer un nouveau collaborateur pour un stage de 6 mois. Il s'agit des membres du personnel de la Poste ou de Belgacom qui sont transférés dans un nouveau cadre de mobilité externe des entreprises publiques autonomes. 4 nouveaux collaborateurs ont démarré dans ce système à partir du 1 novembre 2008.